

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0053/PRE abrogeant le décret n° 2004-0026 relatif à l'approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

n° 2005-0053/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 avril 2005

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2005

Date du numéro
30 avril 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2004-0026/PRE du 25 février 2004 portant approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret annule toutes les dispositions du décret n°2004-0026 du 25 février 2004 relatif à l'approbation du Contrat d'Aménagement Urbain de la Zone Haramous.

Article 2

Le présent décret prendra effet à partir du 18 avril 2005 et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti
le 18 avril 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH